

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-010 DECISION DU MAIRE
--	---

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2022,

Considérant que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées ;

DECIDE

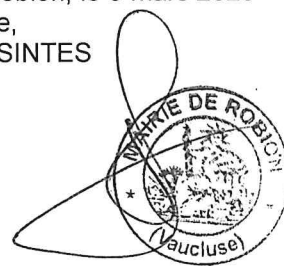
ARTICLE 1 : De signer avec la société Toyota Matériel handling France SAS sise 4 avenue de l'Europe 77607 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 3, un contrat de service concernant la maintenance d'un chariot élévateur qui prend effet au 8 janvier 2026 pour un montant de 715.20 € HT.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services le responsable du SCG d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire, la
décision ayant été publiée
le 09/03/2026
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 6 mars 2026
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260306-AU_2026_010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026